

183€ POUR TOUS



L'aspiration des salariés de nos secteurs (social, médico-social, protection de l'enfance, aide à domicile, insertion) à l'obtention sans attendre les 183 euros net issus des accords du Ségur de la Santé de juillet 2020 est légitime. C'est une revendication que nous portons à la FNAS FO et dans FO, depuis juillet 2020, à l'issue de la signature des accords du Ségur. Cette aspiration est d'autant plus légitime, conséquence des 30 ans de blocage des salaires qui ont abouti à la paupérisation d'une partie des salariés de nos secteurs auxquels se sont ajoutés l'austérité budgétaire, le manque de moyens et la dégradation des conditions de travail.

La rumeur enfle, la rumeur court partout. Les 183 euros c'est pour bientôt. Les 183 euros tout le monde les aura. Des employeurs la relayent.

Pour y voir plus clair quelques questions et des réponses.

D'OÙ VIENT LA MISSION LAFORCADE ?

Les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020 ont prévu de revaloriser les professionnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). S'agissant des autres structures du champ du social et du médico-social, ces accords ont prévu que s'ouvre ensuite une négociation.

QUAND A DÉBUTÉ ET S'EST FINIE CETTE MISSION ?

Le premier ministre a confié ce travail à Michel Laforcade dans une lettre de mission en date du 4 décembre 2020. Les négociations se sont officiellement ouvertes le 20 janvier 2021 et se sont terminées le 2 mars 2021.

QUEL OBJECTIF POUR CETTE MISSION ?

La lettre de mission est très claire :

« Vos travaux viseront les seuls professionnels paramédicaux des secteurs proches des EHPAD s'agissant de leur mission d'accompagnement. A ce titre seront intégrés l'ensemble du secteur du handicap et les services de soins à domicile. Vous évalueriez en outre l'opportunité d'étendre ces revalorisations pour les professionnels paramédicaux des établissements financés sur l'ONDAM spécifiques et des services de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance à définir. »

« Vous évalueriez les risques de départ et les difficultés à recruter selon les métiers concernés. Il sera en outre nécessaire d'identifier les engagements qui devront être pris de façon complémentaire par les organisations du secteur

pour assurer une pleine efficacité de cette démarche. Je vous demande notamment d'explorer avec les représentants des établissements les voies d'une harmonisation des conventions collectives applicables dans le secteur privé à but non lucratif ».

« L'enveloppe globale qui sera dévolue à cette extension nécessitera une mise en œuvre pluriannuelle. Il s'agit à cet égard de circonscrire soigneusement l'impact financier....vous pourrez vous appuyer sur la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), la Direction de la Sécurité Sociale et la Direction du budget...vous nous ferez part avant la fin du premier trimestre 2021, de vos propositions circonstanciées d'extension du complément de traitement indiciaire reflétant à la fois la juste reconnaissance de l'engagement des professionnels et la soutenabilité financière pour le budget de l'assurance maladie, ainsi que le cas échéant, pour les conseils départementaux pour les structures relevant de leurs compétences ».

QUELLE NÉGOCIATION POUR QUEL RÉSULTAT ?

Encadrée par cette lettre de mission du gouvernement et sous son arbitrage, la mission Laforcade a abouti à la présentation et la mise à signature d'un accord de méthode qui reprenait quasiment à l'identique le contenu des objectifs initiaux proposés.

QUI EST CONCERNÉ DANS UN PREMIER TEMPS POUR « STABILISER LES CONDITIONS DE LA REVALORISATION DES PROFESSIONNELS SOIGNANTS » POUR UNE MISE EN APPLICATION DES 183 EUROS ET DANS QUELS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS ?

- Les aides-soignants ;
- Les infirmiers (toutes catégories) ;
- Les cadres infirmiers-ères et cadres infirmiers-ères psychiatriques ;
- Les masseurs-kinésithérapeutes ;
- Les orthophonistes ;
- Les orthoptistes ;
- Les ergothérapeutes ;
- Les audio-prothésistes ;
- Les psychomotriciens ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les diététiciens.

A ces personnels soignants s'ajoutent les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social

Les établissements et services concernés sont ceux pour personnes handicapées et les Services de Soins et d'Intervention à Domicile (SSIAD).

Et pour les autres, tout ceux « qui ne sont pas exposés aux mêmes logiques concurrentielles avec les établissements et services bénéficiaires des accords du Ségur, mais jouent un rôle indispensable dans l'accompagnement des personnes. »

183 EUROS ?

Rien de moins sûr car, comme le dit l'accord de méthode, « Les modalités de la revalorisation pourront être différentes de celles retenues pour les soignants. Les parties prenantes devront faire émerger, dans le cadre des instances paritaires de Branche (BASS) une proposition adaptée pour ces métiers, au vu notamment de la réalité de leurs conditions globales de rémunération. »

QUELS MÉTIERS DIT DE L'ACCOMPAGNEMENT (AVEC OU SANS FONCTION D'ENCADREMENT) SONT CONCERNÉS ?

- Les éducateurs spécialisés ou techniques ;
- Les encadrants éducatifs de nuit ;
- Les éducateurs de jeunes enfants ;
- Les moniteurs éducateurs ;
- Les moniteurs d'atelier ;

- Les chefs d'atelier ;
- Les moniteurs de jardin d'enfants ;
- Les moniteurs d'enseignement ménager ;
- Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ;
- Les conseillers en économie sociale et familiale ;
- Les psychologues ;
- Les cadres de service éducatif et social, paramédical ;
- Les chefs de service éducatif, pédagogique et social, paramédical.

ET LES AUTRES MÉTIERS ?

Rien de prévu, sauf si une négociation élargit ce champ des métiers possibles pourtant définis et ne sortent pas de l'enveloppe budgétaire contrainte.

QUELLE AUTRE CONTREPARTIE À CET ACCORD DE MÉTHODE ?

Tout est dit : « Sur le champ qu'il finance, l'Etat apportera une contribution financière selon un calendrier à négocier, en fonction des propositions qui seront établies par les partenaires sociaux au titre du rapprochement conventionnel effectif et de la modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des professionnels dans les Branches professionnelles concernées (BASS). »

QUEL RYTHME DE NÉGOCIATION ?

Les signataires conviennent de se réunir avant l'été pour faire le point sur les conditions de revalorisation des professionnels visés à l'annexe III proposées par les partenaires conventionnels. Enfin, d'ici décembre 2021, une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs sera réunie pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité des métiers et la pérennité du secteur.

QUI A SIGNÉ L'ACCORD DE MÉTHODE ?

Pour la Branche activités sanitaires, sociales et médico-sociales AXESS : la FEHAP, NEXEM, la CROIX-ROUGE.

Pour le groupe UGECAM : l'UCANSS et l'UGECAM.

Pour les organisations syndicales de salariés : la CFDT et l'UNSA qui n'est pas représentative dans la Branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales AXESS.

QUELLES SONT LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS REPRÉSENTATIVES DANS LA BRANCHE ACTIVITÉS SANITAIRES, SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES AXESS ?

CFDT, CGT, FO et SOLIDAIRES.

QUI PARTICIPE AU GROUPE DE TRAVAIL MIS EN PLACE EN URGENCE LE 2 JUIN 2021 DANS LA BRANCHE ACTIVITÉS SANITAIRES, SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES AXESS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CET ACCORD ?

Pour la Branche activités sanitaires, sociales et médico-sociales AXESS : la FEHAP, NEXEM, la CROIX-ROUGE.

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT et SOLIDAIRES.

QUELLES SONT LES MODALITÉS LÉGALES DE MISE EN ŒUVRE D'UN TEL GROUPE DE TRAVAIL ?

L'article 5.4 de l'accord de Branche du 29 octobre 2019 visant, entre autres, à installer la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) stipule : « La CPPNI décidera, selon les modalités de décision visées à l'article 5.1 du présent accord (modalité de prise de décision), de la mise en place de groupe paritaire. La CPPNI en définira les missions et les objectifs ».

CES MODALITÉS ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES ?

NON

EST-CE QUE CELA PEUT IMPACTER LE PROCESSUS ENGAGÉ ?

OUI. Pour notre part, à FO, nous avons décidé de demander le respect de l'article 5.4 de l'accord de mise en place de la CPPNI qui engage ses signataires, à savoir, AXESS et la CGT rejoints ensuite par la CFDT.

Peut-être retardé et revu dans son contenu à l'ouverture d'une véritable négociation si une majorité des organisations syndicales de salariés demandent l'application de l'article 5.4. Pour nous, cette négociation n'est pas engagée puisqu'au-delà du non-respect du droit, un groupe de travail n'est pas une instance de négociation. Si nous sommes au final la seule organisation, il est compliqué et surtout long d'envisager un recours juridique, de toute façon aléatoire.

OÙ EN SONT « LES NÉGOCIATIONS » ?

Le gouvernement a fixé des échéances très précises. Celles-ci ont amené les employeurs à passer outre le droit. Le groupe de travail s'est réuni de façon accélérée.

A la date de l'écriture de ce document, nous n'avons reçu aucune proposition d'accord, aussi bien dans la Branche activités sanitaires, sociales et médico-sociales AXESS, que dans les Branches CCNT66 et CCNT51, aussi bien concernant les « professionnels soignants » que « les métiers de l'accompagnement. »

En revanche, AXESS, CFDT et UNSA ont été reçus en juillet par Michel LAFORCADE pour présenter un projet de mise en œuvre de nouvelles classifications communes aux différents champs conventionnels. Dans l'unité, FO, CGT et SUD, majoritaires, ont dénoncé ces méthodes qui bafouent le paritarisme.

LES NÉGOCIATIONS PEUVENT-ELLES NE PAS ABOUTIR ?

Oui, car le gouvernement et les employeurs tentent de passer en force sans respecter les accords et le droit qu'ils ont pourtant signés. Pour notre part, nous refusons de nous laisser faire. L'accord de méthode Laforcade est minoritaire. Nous demandons le respect de la liberté de négocier, l'application des textes signés et l'ouverture sans attendre d'une négociation pour les 183 euros pour tous, en dehors des contraintes budgétaires et sans contrepartie.

Personne n'a intérêt semble-t-il à un tel blocage, mais nous ne pouvons qu'être inquiets lorsque nous constatons que le syndicat employeur NEXEM (CCNT66) s'est fixé comme mandat dans la résolution n°9 de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 qu'il a tenu : « Les adhérents de NEXEM donnent mandat au conseil d'administration de négocier au niveau de la BASS, dans le cadre de la confédération AXESS, la cible à atteindre pour une convention collective unique étendue, et de faire converger les conventions collectives actuelles en ce sens.

L'assemblée générale constate la volonté partagée par tous les acteurs de doter le secteur d'un cadre conventionnel à la hauteur des enjeux, au bénéfice des personnes accueillies et accompagnées ; elle en déduit une confiance dans le dialogue social et l'intelligence collective. Elle considère néanmoins que l'urgence et les opportunités offertes par l'actualité imposent une obligation de résultat et un calendrier contraint. Pour répondre à l'une et à l'autre, l'assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour utiliser tous les moyens juridiques nécessaires à la réalisation du nouveau cadre juridique, jusqu'à la possibilité de dénoncer les conventions collectives dont NEXEM est signataire. »

Les 183 € obtenus dans différents secteurs (du sanitaire et du médico-social) sont le produit des mobilisations des personnels avec certaines organisations syndicales, dont FO. Nous nous en félicitons.

Cependant, il est clair que le compte n'y est pas !

Nous exigeons les 183 € pour tous, sans contrepartie, quelle que soit la profession exercée dans le médico-social, le social, la protection de l'enfance, l'insertion et l'aide à domicile. C'est par la mobilisation, en allant là où cela se décide, comme le 8 avril 2021 en direction de Matignon que nous obtiendrons satisfaction à notre revendication des 183 € pour tous.

